

Règlement

Règlement pour l'admission et l'exclusion des entreprises membres individuels à SPEDLOGSWISS - Association suisse des transitaires et des entreprises de logistique et à ses associations/sections régionales/locales dans la catégorie de membre

expédition et logistique

(selon les art. 3, 5, 6, 7, 8, 9 et 11 des statuts de SPEDLOGSWISS, ainsi que les statuts des associations/sections régionales/locales)

1. Admission des entreprises membres individuels et des groupes d'entreprises membres à SPEDLOGSWISS et à ses sections régionales/locales

1.1 Procédure

La candidature d'admission en tant que membre individuel et de groupe d'entreprises membres à SPEDLOGSWISS doit faire l'objet d'une demande établie et signée sur le formulaire d'adhésion prévu à cet effet. Dans cette demande, l'entreprise candidate reconnaît obligatoirement les statuts de SPEDLOGSWISS et des associations/sections régionales/locales concernées, leurs décisions, recommandations et prescriptions, s'engage à observer les règlements et à annoncer pour admission dans la section concernée toutes ses exploitations en Suisse et dans la Principauté de Liechtenstein.

Le comité de SPEDLOGSWISS décide de l'admission dans un délai de trois mois. En cas de refus, le comité n'est pas tenu de motiver ce dernier. Le candidat a le droit de recourir à la prochaine assemblée générale de l'association pour autant qu'il en fasse la demande dans les deux semaines suivant la réception de la décision. L'assemblée générale décide définitivement de l'admission.

Si le comité de l'association accepte la candidature, il communique sa décision à la candidate ainsi qu'aux sections/associations régionales/locales concernées.

Les associations régionales/locales/sections décident de façon autonome de l'admission dans leur association.

1.2 Conditions d'admission

Le comité de l'association/section régionale/locale applique les critères ci-après pour le traitement des candidatures:

- 1.2.1** La candidate doit être une société ou une coopérative inscrite à un registre du commerce de Suisse ou du Liechtenstein dont l'activité centrale consiste en l'organisation du transport de marchandises de tout genre et/ou de prestations de service y relatives.
- 1.2.2** La candidate doit apporter la preuve qu'elle a conclu une assurance responsabilité civile couvrant les risques usuels de la branche avec une garantie de CHF 1'000'000.-- au minimum. Elle est également tenue de prouver l'existence d'une assurance responsabilité civile pour les risques extracontractuels avec une garantie de CHF 1'000'000.-- au minimum. Si l'une de ces assurances fait défaut, la candidate doit être en mesure de prouver l'existence d'un capital social correspondant.
- Le comité directeur de SPEDLOGSWISS est seul habilité à autoriser des exceptions.
- 1.2.3** La candidate doit s'engager par une déclaration d'entreprise que toutes ses filiales et succursales exerçant leur activité dans le secteur de la logistique externe de marchandises fassent acte de candidature auprès de l'association/section régionale/locale correspondante et à SPEDLOGSWISS.
- 1.2.4** La candidate doit reconnaître par écrit les statuts en vigueur de SPEDLOGSWISS et ceux de l'association/section régionale/locale correspondante et s'engager, par sa signature, à se soumettre sans réserve aux exigences de leur code de conduite.
- 1.2.5** La candidate doit reconnaître explicitement tous les règlements existants de SPEDLOGSWISS. Elle doit se procurer auprès de SPEDLOGSWISS les formulaires et documents énumérés (page 3) obligatoirement via SPEDLOGSWISS.

2. Exclusion d'entreprises membres individuels par SPEDLOGSWISS, à savoir par l'association/section régionale/locale

2.1 Procédure

- 2.1.1** L'exclusion d'un membre est prononcée par le comité directeur de SPEDLOGSWISS sur requête de l'association/section régionale/locale compétente et après avoir entendu cette dernière. Elle doit comporter l'indication des motifs. L'exclusion de SPEDLOGSWISS entraîne automatiquement l'exclusion de toutes les associations/sections régionales/locales.
- 2.1.2** En lieu et place de l'exclusion, d'autres mesures peuvent être décidées, telles que par exemple la suspension de la qualité de membre pour une certaine période. La suspension peut ne porter que sur une filiale, à savoir une association/section régionale/locale.
- 2.1.3** L'exclusion ne libère pas le membre de ses obligations financières envers SPEDLOGSWISS.
- 2.1.4** Le membre exclu dispose du droit de recourir à la prochaine assemblée générale de SPEDLOGSWISS. L'assemblée générale statue en dernière instance.
- 2.1.5** Les membres sortants perdent tout droit de participation au patrimoine de l'association.

2.2 Motifs d'exclusion

- 2.2.1 Interruption de l'activité, notamment en cas de liquidation après ouverture de la faillite.
- 2.2.2 Changement du but social ayant pour conséquence l'inadéquation de l'activité de la société aux statuts de SPEDLOGSWISS.
- 2.2.3 Recours à des pratiques concurrentielles ruineuses ou à d'autres activités pouvant porter un préjudice grave à la réputation de la branche des prestataires de services logistiques.
- 2.2.4 Violation flagrante ou répétée des statuts, du code de conduite, des règlements ou directives de SPEDLOGSWISS ou de toutes autres prescriptions légales.
- 2.2.5 Le membre ne satisfait plus aux conditions d'admission définies sous point 1.2 supra.

3. Dispositions finales

- 3.1 Les associations/sections régionales/locales adoptent cette réglementation et l'intègrent dans leurs propres dispositions au plus tard lors de la prochaine assemblée générale qui suit l'entrée en vigueur de ce règlement.
- 3.2 Le présent règlement est rédigé en allemand, français et italien. La version allemande fait foi.
- 3.3 Ce règlement a été approuvé par l'Assemblée Générale de l'Association suisse des transitaires et des entreprises de logistique du 14 mai 2004 à Interlaken et révisés lors de l'Assemblée Générale du 11 mai 2007 à Montreux et lors de l'Assemblée Générale du 6 juin 2008 à Berne.

Formulaires et documents SPEDLOGSWISS:

FIATA: FCR, FIATA MT/BL, FIATA FWB, FIATA SDT
SPEDLOGSWISS: Ordre d'expédition, MT/BL, AWB.